



AR\_2025\_004

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**

**FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : VIREMENT DE CRÉDITS N°4**

**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-10-6,

**Vu** la délibération DC\_2024\_014 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57,

**Vu** la délibération DC\_2024\_031 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser des dépenses imprévues,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

D'autoriser les transferts de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2024 :

Objet / Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article	Fonction
Charges financières	Fonctionnement	+ 5 000 €	66	6615	01
Charges à caractère général	Fonctionnement	- 5 000 €	011	6227	721
Op. 12 (fibre optique)	Investissement	+ 1 000 €	20	2041583	01
Op. 13 (habitat)	Investissement	- 1 000 €	20	20422	50

### ARTICLE 2

Ces transferts de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance et incorporés dans une décision modificative.

### ARTICLE 3

La Direction Générale des Services de la 3 CA, ou son représentant est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ainsi qu'au Comptable Public.

Fait à Avesnes sur Helpe, le 03 février 2025

*Le Président,*

*-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté*

*-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

**Le Président  
Nicolas DOSEN**



**Envoyé en préfecture le 11/02/2025**

**Reçu en préfecture le 11/02/2025**

**Publié 12/02/2025**

**Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20250211-AR\_2025\_004-AR**